



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre des architectes

Question écrite n° 81304

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la suppression de l'ordre des architectes. En effet, la France est l'un des derniers pays ayant encore un ordre des architectes. De plus la cotisation est très élevée pour certains architectes dont les revenus sont fluctuants, elle est de 700 euros par an. Elle souhaite donc avoir son avis sur le maintien de cet ordre.

Texte de la réponse

La profession d'architecte est une profession réglementée dans la très grande majorité des États membres de l'Union européenne. L'existence d'un ordre professionnel, entraînant l'obligation d'inscription à un tableau, la soumission à des règles de déontologie et parfois le bénéfice d'une réserve d'activité ou d'un monopole de droit a cours dans de nombreux États membres (Allemagne, Italie, Espagne, Grande-Bretagne, Belgique...). Ainsi, seuls le Danemark, la Suède et la Finlande ne prévoient pas de disposition protectrice du port du titre ni d'affiliation obligatoire à un tableau ou un registre. La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles envisage la profession d'architecte comme une profession sectorielle, au même titre que les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, ou les vétérinaires. À ce titre, l'exercice de la profession d'architecte au sein de l'Union européenne s'exerce dans des conditions spécifiques. L'existence d'un ordre professionnel, de même que la soumission à des règles de déontologie ou le principe du recours obligatoire à un architecte par les maîtres d'ouvrages sont justifiés par des raisons impérieuses d'intérêt général. Il s'agit notamment de garantir la protection des consommateurs et des maîtres d'ouvrage en maintenant une maîtrise d'œuvre indépendante, ainsi que de promouvoir la qualité des constructions et leur insertion harmonieuse dans le paysage. Le Gouvernement entend donc maintenir l'existence de l'ordre des architectes, garant d'une maîtrise d'œuvre indépendante et partie prenante du caractère d'intérêt public de l'architecture. Pour ce qui a trait au montant et au paiement des cotisations, il convient de relever que le conseil national de l'ordre des architectes peut, pour les architectes traversant des difficultés économiques, exonérer en tout ou partie le versement d'une telle cotisation, dans le cadre de ses missions de solidarité entre confrères.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81304

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4431

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 4020